



Nature du besoin – Sollicitation No.30001304:

Titre du projet: Matériel de formation en ligne Maximo

Invitation à soumissionner : 30001304

Autorité contractante : Larry Hotte, Spécialiste en approvisionnement (consultant)

Téléphone : 343-548-5760

Courriel : Laurent.Hotte@dfo-mpo.gc.ca

SOUSSIONNAIRES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est émis dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA) des services d'apprentissage - document n° E60ZH-20000LS de TPSGC. Toutes les modalités de l'AA des services d'apprentissage s'appliquent et doivent être intégrées à tout marché subséquent.

Le marché décrit aux présentes s'adresse uniquement aux fournisseurs de l'AA des services d'apprentissage de TPSGC.

AVIS DE PROJET DE MARCHÉ

1. Sommaire

a. Cette demande de soumissions est émise pour satisfaire l'exigence du ministère des Pêches et des Océans (MPO) (le « client ») pour les services d'apprentissage en ligne axés sur les tâches en vertu de la méthode d'approvisionnement en matière d'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les services d'apprentissage, numéro de série E60ZH-20000LS.

b. Il est destiné à donner lieu à l'attribution d'un contrat, pour un programmeur de niveau supérieur, volet 3 de produits d'apprentissage en ligne personnalisés pour une période allant de la date d'attribution au 31 mars 2023 et une (1) option de douze (12) mois. période permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.

c. Le but de cette demande de proposition est de décrire le travail requis pour développer et fournir à la Garde côtière canadienne (GCC) du matériel de formation sous forme d'outils d'apprentissage en ligne qui seront mis en œuvre sur des réseaux de navires et à terre qui sont exécutés sur Windows. 10 systèmes d'exploitation et doit être compatible avec l'application de lecteur multimédia VLC. Les outils d'apprentissage en ligne aideront à former et à évaluer divers membres du personnel de la GCC pour les tâches du logiciel Maximo, y compris l'entretien et la gestion des stocks.

d. Il existe des exigences de sécurité associées à cette exigence. Pour de plus amples renseignements, consultez la partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, financières et autres, et la partie 7 - Clauses du contrat subséquent. Pour plus d'informations sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ou les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>) site Web ».

e. Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Entente sur les marchés publics de l'Atlantique, de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange



Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

f. Seuls les fournisseurs sélectionnés d'AMA de services d'apprentissage détenant actuellement un AMA de services d'apprentissage pour le niveau 1 dans la région de la capitale nationale dans le cadre de la série d'AMA E60ZH-2000LS sont invités à concourir. Les titulaires d'AMA ne peuvent pas soumettre une offre en réponse à cette demande de soumissions à moins qu'ils n'aient été invités à le faire. Cependant, si un titulaire d'AMA non invité souhaite être invité, il peut contacter l'autorité contractante pour demander une invitation à tout moment avant cinq jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions publiée, et une invitation sera adressée à ce titulaire d'AMA à moins qu'il pas compatible avec le fonctionnement efficace du système de passation des marchés.

En aucun cas, une telle invitation n'obligera le Canada à reporter une date de clôture des soumissions. Les titulaires d'AMA suivants ont été initialement invités à soumissionner sur cette exigence. Lorsque des invitations supplémentaires sont faites au cours du processus de demande de soumissions, il se peut qu'elles ne soient pas reflétées dans une modification à la demande de soumissions.

Les fournisseurs suivants ont été invités :

Algonquin College of Applied Arts and Technology
Altis Human Resources (Ottawa) Inc.
Bluedrop Performance Learning Inc.
C4i Training & Technology Inc.
Calian Ltd.
Digital 55 Inc.
eLearning Lair Inc.
Flint Learning Solutions Inc.
Hyperactive Productions Inc.
Marine Learning Systems Inc.
Pentext Technical Communications Inc.
Promaxis Systems Inc.
RaceRocks 3D Inc.
Redwood Performance Group Inc.
Shadowbox Learning Services Inc.

2. Méthode de sélection

Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c) obtenir le nombre minimal de 30 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 50 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.



4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

3. Exigences de sécurité

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **protégés**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **tous** détenir une cote de **fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC
3. L'entrepreneur **ne doit pas** emporter de renseignements ou de biens **protégés** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne doivent pas** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC
5. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :



- a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C.
- b. du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition)